



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

Mairie de Saint-Aubin
13 Grande-rue
39410 SAINT-AUBIN

A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Projet de réaménagement de la déchèterie de Saint-Aubin
Sollicitation d'un avis sur l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif
(art. R512-46-4 du Code de l'Environnement)

Monsieur le Maire,

Le SICTOM de la zone de Dole a pour projet de réaménager la déchèterie de Saint-Aubin (39). Ce réaménagement aura pour but de mettre en conformité le site vis-à-vis des prescriptions réglementaires mais également d'optimiser la collecte des déchets.

Ce projet est soumis à Enregistrement ICPE au titre des rubriques 2710.2 et 2794 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de la procédure de demande d'enregistrement à adresser au Préfet, nous devons proposer un usage futur du site dès lors que l'installation projetée sera mise à l'arrêt définitif.

Cette proposition d'usage futur après cessation de l'activité exercée par le SICTOM de la zone de Dole doit être accompagnée de l'avis de la personne compétente en matière d'urbanisme (référence réglementaire : article R 512-46-4 5° du Code de l'Environnement).

Nous nous permettons de vous solliciter à ce titre.

Vous trouverez ci-annexé au présent courrier, deux propositions de réaménagement du site de la déchèterie :

- 1- Conservation des équipements en l'état et développement d'une nouvelle activité conforme aux prescriptions du PLU,
- 2- Démolition de l'équipement et reconstitution du sol en vue de l'accueil d'une nouvelle activité conforme aux prescriptions du PLU.

Vous avez par ailleurs la possibilité de proposer toute autre solution.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer **vos avis** sur les **propositions de réaménagement** mais également sur **l'usage futur du site**. Il est important de préciser l'usage futur projeté, cet usage peut être soit un usage économique, naturel, industriel, ou agricole...

Nous vous informons que, conformément à l'article R512-46-4 5° du code de l'environnement, cet avis sera réputé émis, passé le délai de 45 jours suivant la réception du présent courrier.

Nous tenant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

M. Jean-Pascal RICHERE



SICTOM de la Zone de Dole
22 Allée du Bois 39 100 Brevans
Tél. 03 84 82 56 19 • Fax 03 84 72 43 53

DEVENIR DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

Référence réglementaire :

Article R512-46-4 du C. Env. : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme »

A. EVACUATION DU MATERIEL ET NETTOYAGE DU SITE

Dès cessation des activités sur le site, seuls demeureront :

- Les quais ;
- Les locaux ;
- Les bassins de régulation et rétention ;
- Les aménagements extérieurs : clôture, portails, voiries, espaces verts.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires à la collecte des déchets (bennes de collecte, colonne à huiles minérales et végétales, caisses-palettes des déchets dangereux des ménages) seront évacués dès cessation de l'activité.

Tout le petit matériel utilisé pour l'entretien du site (pelle, balais...) ainsi que les extincteurs seront évacués.

Le séparateur à hydrocarbures sera vidangé par un prestataire spécialisé.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation de la déchèterie.

B. PROPOSITIONS DE REAMENAGEMENT

1. Proposition 1 - Conservation des équipements

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale des déchets et du matériel nécessaire à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu en l'état pour le développement d'une nouvelle activité selon les opportunités qui se présenteront et ce, conformément aux occupations du sol autorisées par le Plan Local d'Urbanisme (Zone A).

2. Proposition 2 - Suppression totale des équipements

En cas d'absence de solution de reprise des équipements en l'état, le site pourra être entièrement démoli. Le sol sera reconstitué et prêt à accueillir une nouvelle installation.



LA POSTE

Maire de St Aubin.



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

N.M.

N° 518

BORDEREAU DE DEPOT EN NOMBRE DES OBJETS RECOMMANDES

SICTOM de la Zone de Dole
22 allée du Bois
39100 BREVANS

Timbre à date



NOMBRE DE LETTRES RECOMMANDEES

NOMBRE DE COLIS RECOMMANDES

avec accusé de réception

sans accusé de réception

de 1A 1 1 8 7 4 1 9 1 6 0 9 2

de 1B

à 1A

à 1B

de 1A

de 1B

à 1A

à 1B

de 1A

de 1B

à 1A

à 1B

de 1A

de 1B

à 1A

à 1B

NE PAS OUBLIER D'AGRAFER LES FEUILLETS "PREUVE DE DEPOT"

DESTINATAIRE
Maire de Saint-Aubin
Grande Rue
SAINT-AUBIN

LA POSTE
Numéro de l'envoi: 1A 187 419 1609 2

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
SICTOM DE LA ZONE DE DOLE
22 Allée du Bois
39100 BREVANS

service suivi :
autre, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre le motif de non-distribution.
Direct à l'information de distribution :
par le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (d'un SMS).
www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

iers, composer le 3631 (numéro non surtaxé):
redi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
ionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé):
redi de 8h à 18h.

Prix: CRBT:

de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone



MAIRIE DE SAINT-AUBIN
JURA

Saint-Aubin, le 10 Mars 2022

Jean-Yves ROY
Maire de SAINT-AUBIN

A

SICTOM
M. Le Président
22 Allée du Bois
39100 BREVANS



Nos réf : JYR/SV
Tél : 03.84.70.10.61
Courriel : ccjdstaubin39@wanadoo.fr

Objet : réponse réaménagement déchetterie

Monsieur Le Président,

Nous accusons réception de votre courrier (voir PJ) et nous choisissons la solution A : évacuation du matériel et nettoyage du site.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Yves ROY



En provenance de :

~~11 rue de la Poste
13000 Aix
31/03/2022~~

SGR2 Y26 - PTC 30A - 2017641204 - 11/20



LA POSTE
Numéro de IAR :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 187 419 1609 2



Renvoyé à l'expéditeur



Présenté / Avisé le : 9 / 03 / 22

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature : *[Signature]*

SUCION DE LA POSTE DE DIE

22 Avenue de la Poste

39000 Die



*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.